

Négociations dispositif conventionnel et rapport de forces :

SURTOUT NE PAS LÂCHER !

Depuis septembre 2020, l'UIMM a relancé les négociations du dispositif conventionnel avec l'objectif de rattraper le retard pris suite au confinement et ainsi les mener à terme d'ici l'été prochain.

IL Y A DONC URGENCE :

- **La première**, c'est la négociation rémunération qui débute concrètement le 20 novembre et que l'UIMM veut clore fin d'année.
- **La deuxième**, ce sont les classifications (dont la négociation est finie depuis deux ans et le projet d'accord mis en réserve) que le patronat veut faire rentrer dans les entreprises dès le 1^{er} janvier 2021.

Ces deux sujets forment en réalité un tout, car les salaires qui seront négociés seront placés en miroir des futurs coefficients.

Pour être tout à fait clair, l'UIMM veut que la signature du nouveau dispositif conventionnel ait lieu avant fin mai 2021, mais que la mise en œuvre des classifications se fasse rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 avec une période transitoire de deux ans qui servira, dans les entreprises, à passer tous les salariés d'un système à l'autre.

Malgré cette période extrêmement difficile de danger sanitaire, de restriction des libertés individuelles et collectives, de plans sociaux et réorganisations tous azimuts, il nous faut tenir ce qui nous est particulier à nous les métallos, à savoir les droits dans notre branche car le risque est trop grand que le patronat profite de la période pour faire passer ses projets de casse de nos garanties collectives.

Dans ce contexte, la FTM-CGT a décidé de deux journées d'actions, de sensibilisation, d'informations en direction des salariés **le 20 novembre, mais également en direction des chambres patronales le 11 décembre prochain.**

Nous subissons des conséquences induites sur notre activité syndicale avec moins de salariés sur les lieux de travail, distanciation, télétravail massif, difficultés à se réunir pour échanger entre nous, difficultés pour informer les salariés par voie de tracts.

C'est pourquoi, la FTM CGT a demandé l'arrêt immédiat des négociations en cours durant le confinement, malheureusement seule la CGT s'exprime dans ce sens puisque les autres organisations syndicales souhaitent poursuivre leur chemin avec l'UIMM.

Quelques illustrations de propositions patronales d'une Convention Collective Nationale aux rabais :

- Le classement du poste de travail et non plus du salarié qui l'occupe ;
- La fin de la reconnaissance de l'expérience individuelle acquise ;
- La non-reconnaissance des diplômes du salarié ;
- La suppression des évolutions automatiques de carrière ;
- La fin programmée des 35 heures. Actuellement l'employeur peut utiliser 220h supplémentaires par an et par salarié. Avec le nouveau projet, il pourrait disposer de 300 heures voire 450 heures. **Le calcul est simple : cela revient à faire travailler 6 jours par semaine tout au long de l'année.**

Il est donc capital que nous CGT, nous vous alertions du danger de cette négociation en cours notamment sur les rémunérations qui vont impacter tous les salariés de la profession.

La rémunération en danger

INGÉNIEURS - CADRES

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Forfait jour/heure, la majoration à 30 % risque de disparaître.

Suppression de la prise en compte des diplômes.

Disparition de la garantie d'évolution automatique existante tous les 3 ans sur 18 ans.

Risque de suppression de la part patronale de financement de la prévoyance.

SOCIÉTÉ IMPORTANTE SERVICES SAS
20-22 RUE DES ENTREPRISES
78000 VILLE

SOCIÉTÉ IMPORTANTE SERVICES SAS
32 AVENUE DES SOCIÉTÉS
33000 VILLE

SIRET : 00000000000000
APE : 0000A

Convention Collective
Métallurgie - Ingénieurs et Cadres

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/10/2020 au 31/10/2020

TGI T0000000 CP 000 DPT 000 CAN 000

Mme MODÈLE Anne
15, rue des Travailleuses
33000 VILLE

TGI :	T0000000	CLASSIFICATION :	Ingénieurs et cadres	MODALITÉ HORAIRE :	Forfait jour
N° S.S. :	2001579531215	NIVEAU :		MIN. CONVEN. ANNUEL :	206 jours
Famille pro :	Ingénierie solution logiciel	POSITIONS :	2	DATE ANCIENNETÉ :	04/12/2012
Emploi :	Ingénieur test et validation fonctionnelle	CEFFICIENT :			

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	
	Appointement base	3 589,92	1,0000	3 589,92	
	Complément 10° CL2 A-2			41,22	
	Ret. Congés payés	5,00	165,7400	828,70-	
	Ind. CP A-2	5,00	165,7400	828,70	
	BRUT FISCAL			3 631,14	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
	Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	3 631,14			265,07-
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3 428,00	0,1950	6,68-	55,01-
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	203,14	0,6800	1,38-	
	Complémentaire Santé			1,00-	1,00-
	Complémentaire Santé	3 428,00	1,5700	53,82-	53,82-
	Complémentaire Santé	203,14	1,0900	2,21-	2,21-
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	3 631,14			29,05-
RETRAITE					
	Sécurité Sociale plafonnée	3 428,00	6,9000	236,53-	293,09-
	Sécurité Sociale déplafonnée	3 631,14	0,4000	14,52-	68,99-
	Complémentaire Tranche A	3 428,00	4,7600	163,17-	244,76-
	Complémentaire Tranche B	203,14	9,8600	20,02-	30,03-
FAMILLE					
ASSURANCE					
	Chômage	3 631,14			152,51-
	APEC	3 631,14	0,0240	0,87-	1,31-
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				194,89-
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 679,64	6,8000	250,22-	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	85,00	9,7000	8,25-	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 679,64	2,9000	106,71-	
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES			865,38-	1 517,01-
Autres éléments de paie		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EV	Calcul Ticket Rest.	17,00	3,5500	60,35-	90,10-
	Reprise nette abdt			76,76-	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				2 713,65	
	Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			50,38	

PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Forfaits jour : maintien de la majoration et passage à 200 jours / an.

Evolution automatique garantie tout au long de la carrière.

Intégration des parts variables dans le salaire de base.

Maintien de la cotisation patronale prévoyance à hauteur de 1,5 %.

La rémunération en danger

MENSUELS

BULLETIN DE PAIE

PAIE DU 01/09/2020 AU 30/09/2020

MATRICULE : 0000000020
N° S.S. : 100200267800112
EMPLOI : TOURNEUR FRAISEUR SUR COMMANDE NUMÉRIQUE

NIVEAU : 3.1
CCEFF : 215
ENTRÉE : 01/09/2000
INDICE :
DATE DÉBUT D'ANCIENNETÉ : 04/09/2000
HEURES PAYÉES : 144,82

Conv. Coll. : Convention Collective des Industries métallurgiques et électroniques Meurthe-et-Moselle - Lorraine

SOCIÉTÉ HUBERT ET COMPAGNIE
117, RUE DES ENTREPRISES
54000 VILLE

SIRET : 000000000000000

APE : 0012Z

M. FACTICE Jacques
24, rue des Travailleurs
54000 VILLE

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Les conventions collectives régionales et territoriales vont être amenées à disparaître.

Variabilité du salaire (taux horaire) et de la classification en cas de motif économique.

Disparition de :

- La prime de panier de nuit
- La prime de panier de jour
- La prime d'ancienneté
- La prime de vacances.

RUBRIQUES	QUANTITÉ OU BASSE	TAUX	À DÉDUIRE	À PAYER	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0103 Salaire Horaire	151,66	11,7800		1786,55	
0131 Heures suppl. structurelles	15,17	11,7800		178,70	
1061 Prime de vacances				5,00	
4511 Prime d'ancienneté	166,83	0,9960		166,16	
TOTAL BRUT				2 136,41	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 136,41				149,55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 136,41	0,5400	11,54		11,54
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 136,41				23,50
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 136,41	6,9000	147,41		182,66
Sécurité Sociale déplafonnée	2 136,41	0,4000	8,55		40,59
Complémentaire Tranche 1	2 136,41	4,0100	85,67		128,40
FAMILLE					
Famille	2 136,41				73,71
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 136,41				89,73
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	11,54				0,92
Autres contributions dues par l'employeur	2 136,41				55,89
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	6,8000	131,58		
EXONÉRATION SALARIALE HEURES SUPPLÉMENTAIRES					
Exonération salariale heures supplémentaires	178,70	-11,3100	-20,21		
EXONÉRATION DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
Exonération de cotisations employeur	2 136,41				-305,72
Exonération de cotisations employeur - Régularisation					-0,42
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	175,57	9,7000	17,03		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	2,9000	56,11		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			437,68		450,35
8100 Heures suppl non imposables			178,70		
NET IMPOSABLE				1 593,17	
8031 Prime de transport. +20 km	23,00	0,3000		6,90	

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

1 705,63

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

31,41

PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Début de la grille de salaires applicable à 1 800 euros.

Calcul de la prime d'ancienneté sur le salaire de base.

Reconnaissance des diplômes ou de l'expérience.

Maintien des primes existantes au mieux-disant social.